



CAHIER DES DELIBERATIONS

**CONSEIL MUNICIPAL
16 DECEMBRE 2024**

Date de mise en ligne : 23 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

Date et heure de réunion : 16 décembre 2024 à 20h00

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire

Date de convocation : 11 décembre 2024

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, M. Patrice ETIENNE, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, Mme Agnès SION, M. Vincent GOUIN, M. Éric MARIE, M. Richard GESLIN, M. Cédric HUREL, Mme Sandrine ROINÉ, Mme Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, Mme France BRETONNIER, M. Anthony TESSIER

Conseillers absents et représentés : Mme Bénédicte NEVEUX, absente, a donné pouvoir à M. Richard GESLIN, Mme Catherine BAILLEUL, absente, a donné pouvoir à Mme Sandrine ROINÉ, Mme Isabelle DUVAL, absente, a donné pouvoir à Mme Lucie PAUL, Mme Ludivine GUIBRETEAU, absente, a donné pouvoir à M. Simon VIVIEN, Mme Coralie MUSTIERE, absente, a donné pouvoir à M. Cédric HUREL

Conseillers absents : M. Rémy GUESDON, M. Yves-Antoine CHERHAL

Secrétaire de séance : M. Patrice HÉAS

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 16

Conseillers votants : 21

* * * * *

DEL-24-067 - DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune d'Erbray a voté un budget primitif pour le budget annexe assainissement collectif le 8 avril 2024. Ce dernier a été rectifié par une décision modificative n°1 afin de prévoir une provision pour créances douteuses au compte 6817 (section de fonctionnement). Une nouvelle décision modificative est proposée afin de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 20 (investissement) suite à un avenant au marché pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de modifier le budget primitif comme suit :

INVESTISSEMENT

En dépenses

Chapitre	Article	Désignation	Montants des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montants ouverts après DM
23 – Immobilisations en cours	2315	Installations techniques	350 000 €	-4 000 €	346 000 €
20 – Immobilisations incorporelles	203	Frais d'études	13 000 €	+ 4 000 €	17 000 €

Il est proposé au Conseil municipal,

- D'approuver les modifications proposées ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **APPROUVE** les modifications proposées ;
2. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Erbray, le 16 décembre 2024

Le Maire,

Isabelle DUFOURD-BOUCHET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

Date et heure de réunion : 16 décembre 2024 à 20h00

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire

Date de convocation : 11 décembre 2024

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, M. Patrice ETIENNE, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, Mme Agnès SION, M. Vincent GOUIN, M. Éric MARIE, M. Richard GESLIN, M. Cédric HUREL, Mme Sandrine ROINÉ, Mme Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, Mme France BRETONNIER, M. Anthony TESSIER

Conseillers absents et représentés : Mme Bénédicte NEVEUX, absente, a donné pouvoir à M. Richard GESLIN, Mme Catherine BAILLEUL, absente, a donné pouvoir à Mme Sandrine ROINÉ, Mme Isabelle DUVAL, absente, a donné pouvoir à Mme Lucie PAUL, Mme Ludivine GUIBRETEAU, absente, a donné pouvoir à M. Simon VIVIEN, Mme Coralie MUSTIERE, absente, a donné pouvoir à M. Cédric HUREL

Conseillers absents : M. Rémy GUESDON, M. Yves-Antoine CHERHAL

Secrétaire de séance : M. Patrice HÉAS

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 16

Conseillers votants : 21

* * * * *

DEL-24-068 – ADHESION AU COMITE D'ŒUVRE SOCIALES (COS44)

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est actuellement adhérente au CNAS pour l'ensemble des prestations d'actions sociales à destination du personnel municipal. Ces prestations d'actions sociales touchent différents domaines : aides aux vacances, loisirs, etc.

Un autre organisme, le COS44, propose aussi des prestations d'actions sociales à destination des agents des collectivités territoriales. D'ailleurs, la commune a adhéré au COS44 jusqu'au 31 décembre 2017 avant de choisir la CNAS.

A l'occasion des entretiens individuels, plusieurs agents ont émis le souhait de repasser au COS44, jugé plus favorable, notamment pour ce qui concerne l'aide aux vacances.

Contrairement au CNAS, dont la participation est calculée sur la base d'une cotisation fixe de 217 € par agent (forfait 2024), la contribution au COS s'élève à 1,08 % de la masse salariale. Aussi, la cotisation annuelle du CNAS était d'environ 5 154 € (moyenne sur les 7 dernières années) dont environ 70% étaient reversés aux agents sous formes de prestations d'actions sociales.

Pour la commune le passage au COS44 n'aurait pas particulièrement d'incidence budgétaire.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'adhérer au COS44 à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- De résilier la convention d'adhésion au CNAS au 31 décembre 2024 ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **DECIDE** d'adhérer au COS44 à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
2. **DECIDE** de résilier la convention d'adhésion au CNAS au 31 décembre 2024 ;
3. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Erbray, le 16 décembre 2024

Le Maire,

Isabelle DUFOURD-BOUCHET

Accusé de réception en préfecture
044-214400541-20241216-DEL-24-068-DE
Date de réception préfecture : 17/12/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

Date et heure de réunion : 16 décembre 2024 à 20h00

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire

Date de convocation : 11 décembre 2024

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, M. Patrice ETIENNE, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, Mme Agnès SION, M. Vincent GOUIN, M. Éric MARIE, M. Richard GESLIN, M. Cédric HUREL, Mme Sandrine ROINÉ, Mme Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, Mme France BRETONNIER, M. Anthony TESSIER

Conseillers absents et représentés : Mme Bénédicte NEVEUX, absente, a donné pouvoir à M. Richard GESLIN, Mme Catherine BAILLEUL, absente, a donné pouvoir à Mme Sandrine ROINÉ, Mme Isabelle DUVAL, absente, a donné pouvoir à Mme Lucie PAUL, Mme Ludivine GUIBRETEAU, absente, a donné pouvoir à M. Simon VIVIEN, Mme Coralie MUSTIERE, absente, a donné pouvoir à M. Cédric HUREL

Conseillers absents : M. Rémy GUESDON, M. Yves-Antoine CHERHAL

Secrétaire de séance : M. Patrice HÉAS

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 16

Conseillers votants : 21

* * * * *

DEL-24-069 – CONVENTION DE PRESTATION AVEC LE SERVICE ASSISTANCE ARCHIVES DU CDG44

Madame Le Maire expose que conformément aux articles L.212-6 à L.212-10-1 du Code du patrimoine, les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux ont l'obligation de conserver et de mettre en valeur leurs archives publiques.

La gestion de ces archives se fait sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat et dans le respect de la législation en vigueur en matière d'archives.

Eu égard à la complexité et la technicité de cette mission, l'article L.452-40 du Code général de la fonction publique offre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux affiliés ou non affiliés de recourir au Centre de gestion pour l'accomplissement de cette mission.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Loire-Atlantique (CDG44) a créé une mission d'aide à l'archivage pour accompagner et conseiller les collectivités territoriales.

Cette aide comprend :

- Le traitement de fonds papier modernes et contemporains : réaliser le tri, les éliminations et le classement physique et intellectuel règlementaire au sein des documents,
- La maintenance des archives papier : mettre à jour le classement initial et traiter l'accroissement documentaire des services depuis la dernière intervention d'un archiviste du CDG44,
- L'accompagnement à la gestion des données,
- L'organisation des documents numériques et la préparation de l'archivage électronique,
- L'aide au recollement règlementaire des archives post-électoral.

Pour Erbray, la durée de la mission est estimée à 360 heures de travail (soit 18 000 €) ; l'archivage n'ayant jamais été réalisé au sein de la collectivité conformément à la législation en vigueur.

Au regard de ces éléments et dans l'intérêt de bénéficier de l'ensemble des prestations décrites ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal :

- De recourir au service assistance archives du Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour une mission estimée à 360 heures de travail ;
- De Préciser qu'en cas de difficultés techniques non prévisibles surgissant lors de la mission et générant un surcoût de travail, le CDG pourra facturer sans avenant ce travail supplémentaire, dans la limite de 10% du coût total de l'intervention ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget principal 2025 au chapitre 011 ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de prestation correspondante ou tout élément s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **DECIDE** de recourir au service assistance archives du Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour une mission estimée à 360 heures de travail ;
2. **PRECSIE** qu'en cas de difficultés techniques non prévisibles surgissant lors de la mission et générant un surcoût de travail, le CDG pourra facturer sans avenant ce travail supplémentaire, dans la limite de 10% du coût total de l'intervention ;
3. **PREVOIT** les crédits correspondants au budget principal 2025 au chapitre 011 ;
4. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention de prestation correspondante ou tout élément s'y rapportant.

Erbray, le 16 décembre 2024
Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

Date et heure de réunion : 16 décembre 2024 à 20h00

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire

Date de convocation : 11 décembre 2024

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMÉLO, M. Patrice ETIENNE, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, Mme Agnès SION, M. Vincent GOUIN, M. Éric MARIE, M. Richard GESLIN, M. Cédric HUREL, Mme Sandrine ROINÉ, Mme Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, Mme France BRETONNIER, M. Anthony TESSIER

Conseillers absents et représentés : Mme Bénédicte NEVEUX, absente, a donné pouvoir à M. Richard GESLIN, Mme Catherine BAILLEUL, absente, a donné pouvoir à Mme Sandrine ROINÉ, Mme Isabelle DUVAL, absente, a donné pouvoir à Mme Lucie PAUL, Mme Ludivine GUIBRETEAU, absente, a donné pouvoir à M. Simon VIVIEN, Mme Coralie MUSTIERE, absente, a donné pouvoir à M. Cédric HUREL

Conseillers absents : M. Rémy GUESDON, M. Yves-Antoine CHERHAL

Secrétaire de séance : M. Patrice HÉAS

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 16

Conseillers votants : 21

* * * * *

DEL-24-070 – REDEVANCE DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE – FIXATION DE LA CONTRE-VALEUR AU TITRE DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur Simon VIVIEN, adjoint, explique que les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution, à la protection de la santé et de la biodiversité, et garantissant la quantité et la qualité de l'eau. Instaurées par la loi de 1964, elles ont continué à évoluer au fil des années.

À partir de 2025, ces redevances feront l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples :

- rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages,
- valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse,
- accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2025, trois nouvelles redevances remplaceront les redevances actuelles de pollution domestique et de modernisation des réseaux de collecte :

- une redevance sur la consommation d'eau potable
- deux redevances pour performance : performance des réseaux d'eau potable et performance des systèmes d'assainissement collectif

La commune d'Erbray, en tant qu'autorité organisatrice du service public d'assainissement collectif est concernée par la nouvelle redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif. Cette dernière s'appliquera à la collectivité selon la performance de ses réseaux.

Le décret n° 2024-787 du 09 juillet 2024, portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau, prévoit la possibilité pour la commune de percevoir dès 2025, auprès des abonnés, les contres valeurs des redevances qu'elle reversera à l'agence de l'eau en 2026.

Aussi, la Commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif qui sera répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Les taux de redevances de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ont été adoptés par le Conseil d'Administration le 15 octobre 2024, après avis conforme des Comités de Bassin. La valeur de base de la redevance de performance est corrigée par un coefficient de modulation technique propre à chaque collectivité. En effet, pour la détermination de la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif il est appliqué un coefficient de modulation appréciant les performances du ou des systèmes d'assainissement collectif de la collectivité et dépendant de la validation de l'autosurveillance du système d'assainissement, de la conformité réglementaire du système d'assainissement et de son efficacité.

Sur l'exercice 2025 les textes prévoient que le coefficient de modulation soit forfaitaire. Il a été arrêté à 0,3 (soit une réduction de 70 %), pour la performance des systèmes d'assainissement. Il convient de noter que pour 2026 ce coefficient de modulation sera calculé par l'Agence de l'Eau de Loire Bretagne sur la base des données techniques des performances de l'exercice 2024.

La valeur de la redevance de performance, arrondies au centime d'euro près, et arrêtée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour 2025 est la suivante :

2025	Valeur de base €/ m ²	Coefficient de modulation	Valeur €/ m ²
Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif	0,280 €	0,30	0,084 €

L'application de cette redevance sur l'assiette estimative de l'assainissement permet de déterminer le montant estimatif du reversement à effectuer à l'Agence de l'Eau en 2026 :

Montant annuel 2025	Valeur €/ m ²	Assiette estimative (m ³)	Montant estimatif (€ HT)
Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif	0,084 €	66 000	5 544 €

Aussi, il appartient à la Commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance communale d'assainissement au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du Code de l'Environnement, dont Veolia est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre de la convention de facturation et de recouvrement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer, pour 2025, le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu à 0,084 € HT ;
- De préciser que la contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **FIXE**, pour 2025, le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu à 0,084 € HT ;
2. **PRECISE** que la contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement ;
3. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Erbray, le 16 décembre 2024

Le Maire,

Isabelle DUFOURD-BOUCHET



Accusé de réception en préfecture
044-214400541-20241216-DEL-24-070-DE
Date de réception préfecture : 17/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

Date et heure de réunion : 16 décembre 2024 à 20h00

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire

Date de convocation : 11 décembre 2024

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, M. Patrice ETIENNE, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, Mme Agnès SION, M. Vincent GOUIN, M. Éric MARIE, M. Richard GESLIN, M. Cédric HUREL, Mme Sandrine ROINÉ, Mme Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, Mme France BRETONNIER, M. Anthony TESSIER

Conseillers absents et représentés : Mme Bénédicte NEVEUX, absente, a donné pouvoir à M. Richard GESLIN, Mme Catherine BAILLEUL, absente, a donné pouvoir à Mme Sandrine ROINÉ, Mme Isabelle DUVAL, absente, a donné pouvoir à Mme Lucie PAUL, Mme Ludivine GUIBRETEAU, absente, a donné pouvoir à M. Simon VIVIEN, Mme Coralie MUSTIERE, absente, a donné pouvoir à M. Cédric HUREL

Conseillers absents : M. Rémy GUESDON, M. Yves-Antoine CHERHAL

Secrétaire de séance : M. Patrice HÉAS

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 16

Conseillers votants : 21

* * * * * * * * * *

DEL-24-071 – REGIE ASSAINISSEMENT – TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025

Monsieur Simon VIVIEN, adjoint, expose au Conseil municipal qu'il convient d'arrêter les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière d'assainissement collectif :

Taux TVA	Redevance assainissement	Montant HT
10	Abonnement annuel (part fixe forfaitaire)	40,00 €
10	Le mètre cube (part variable)	2,827 €
10	Contre-valeurs agence de l'eau	0,084 €

Taux TVA	Redevance assainissement en présence d'un puit, forage, récupération d'eaux de pluie	
10	Forfait puits sans compteur d'eau : 40m ³ /an/personne	
10	Si conso compteur < forfait puits : paiement forfait puits	
10	Si conso compteur > forfait puits : paiement m ³	

Taux TVA	Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)	Montant HT
NA	PFAC pour construction neuve ou réhabilitation raccordable à un réseau existant	2 150 €
NA	PFAC pour construction existante suite à la construction de réseau par la commune	1 500 €

Taux TVA	Contrôle de conformité	Montant HT
20	Nouveau branchement : contrôle de conformité obligatoire	0,00 €
20	Branchement existant : contrôle sur demande de l'utilisateur (cession notamment)	120,00 €
20	Contre-visite en cas de non-conformité	120,00 €
20	Déplacement pour RDV infructueux (sans annulation dans les 48h00 ou refus d'accès)	95,00 €
NA	En cas de branchement clandestin	1 000 €

Taux TVA	Pénalité financière – Majoration de la redevance assainissement	Majoration
NA	Non raccordement dans les délais règlementaires : le propriétaire paie une somme équivalente à la redevance assainissement qui peut être majorée dans la limite de 400% (article L.1331-8 du CSP) <i>Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations prévues aux article L.1331-1 à L.1331-7-1 sont satisfaites dans un délai de 12 mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.</i>	400 %
NA	En cas de refus d'accès à la propriété privée pour réaliser un contrôle de conformité : l'occupant paie une somme équivalente à la redevance assainissement qui peut être majorée dans la limite de 400% (article L.1331-11 du CSP). <i>Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations prévues aux article L.1331-1 à L.1331-7-1 sont satisfaites dans un délai de 12 mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.</i>	400 %
NA	En cas de non-conformité du branchement : le propriétaire paie une somme équivalente à la redevance assainissement qui peut être majorée dans la limite de 400% (article L.1331-8 du CSP). <i>Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations prévues aux article L.1331-1 à L.1331-7-1 sont satisfaites dans un délai de 12 mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.</i>	400 %
<p>La majoration de 400 % de la redevance assainissement est appliquée (suite aux modifications apportées par la loi « climat et résilience » d'août 2021) en vertu de l'article L.1331.8 du Code de la Santé Publique dans les 3 cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Non-raccordement dans le délai réglementaire de 2 ans (article L.1331.1) - Non-conformité des installations privées (article L.1331.4) - Déversements autres que des eaux usées domestiques ou assimilées dans le réseau (article L1331-1) <p>Les conséquences de cette majoration sur la facture d'eau portent sur les termes de la rubrique « collecte et traitement des eaux usées », à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Majoration de 400% de « l'abonnement assainissement » (montant abonnement x4) - Majoration de 400% de « la consommation assainissement » (montant consommation x4) - La T.V.A ne s'applique pas à la majoration de 400% - Les taxes et redevances potentielles des organismes publics s'appliquant sur le volume d'eau consommé ne sont pas concernées par cette majoration. 		

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les tarifs du service assainissement applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 visés ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **APPROUVE** les tarifs du service assainissement applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 visés ci-dessus ;
2. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Erbray, le 16 décembre 2024
Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET



Accusé de réception en préfecture
044-214400541-20241216-DEL-24-071-DE
Date de réception préfecture : 17/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

Date et heure de réunion : 16 décembre 2024 à 20h00

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire

Date de convocation : 11 décembre 2024

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, M. Patrice ETIENNE, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, Mme Agnès SION, M. Vincent GOUIN, M. Éric MARIE, M. Richard GESLIN, M. Cédric HUREL, Mme Sandrine ROINÉ, Mme Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, Mme France BRETONNIER, M. Anthony TESSIER

Conseillers absents et représentés : Mme Bénédicte NEVEUX, absente, a donné pouvoir à M. Richard GESLIN, Mme Catherine BAILLEUL, absente, a donné pouvoir à Mme Sandrine ROINÉ, Mme Isabelle DUVAL, absente, a donné pouvoir à Mme Lucie PAUL, Mme Ludivine GUIBRETEAU, absente, a donné pouvoir à M. Simon VIVIEN, Mme Coralie MUSTIERE, absente, a donné pouvoir à M. Cédric HUREL

Conseillers absents : M. Rémy GUESDON, M. Yves-Antoine CHERHAL

Secrétaire de séance : M. Patrice HÉAS

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 16

Conseillers votants : 21

* * * * *

DEL-24-072 – REGLEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. Simon VIVIEN, adjoint, rappelle au Conseil municipal que la Délégation de Service Public avec SAUR pour la gestion de l'assainissement collectif prend fin au 31 décembre 2024. A compter du 1^{er} janvier 2025, la commune a en effet décidé de reprendre ce service public en gestion directe. Il est nécessaire que la commune se dote, à compter de cette date, d'un nouveau règlement de service afin de définir les règles de fonctionnement du service, de clarifier les relations entre le service et ses usagers et de prévenir les contentieux.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le règlement du service d'assainissement collectif tel qu'annexé ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **APPROUVE** le règlement du service d'assainissement collectif tel qu'annexé ;
2. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Erbray, le 16 décembre 2024
Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET

